

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1129** Subvention (40.000 euros) et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 40.000 euros au titre de 2014 approuvée par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2014, est fixée à 80.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.